DLJ DÉVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros Siège social : 10, rond-point de la Corbinerie à REZÉ (44400)
512 161 837 RCS Nantes

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021)
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE (28/09)
À ONZE HEURES (11H00)

Les associés de la société dénommée DLJ DÉVELOPPEMENT (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président de la Société en vertu des dispositions légales et des stipulations statutaires.

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire et décisions à prendre quant à son renouvellement ou à la nomination d'un nouveau commissaire pour lui succéder,
- Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant et décisions à prendre quant à son renouvellement ou à la nomination d'un nouveau commissaire pour lui succéder,
- Questions diverses s'il y a lieu,
- Pouvoirs à donner.

(...)

5ème résolution
Examen des mandats des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de la société SACOPAL SA, Co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Philippe ORAIN, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue des présentes décisions :

- décide de renouveler le mandat de la société SACOPAL SA, Co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027, et
- décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Philippe ORAIN, Commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix est :

✓ Adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés
☐ Adoptée avec ..... voix pour et..... voix contre
☐ Rejetée

6ème résolution

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt découlant des présentes.

Cette résolution, mise aux voix est :

✓ Adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

□ Adoptée avec ..... voix pour et..... voix contre

□ Rejetée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance, le tout ainsi qu'il suit :

le Président de séance
M. Didier LAURY

le Secrétaire de séance

Copie certifiée conforme

Le Président
M. Didier LAURY

